



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### DECISION – 2023/27

#### **OBJET : Contrat type de l'option « Reprise Filière » relative aux déchets d'emballages « papier -carton » - Barème F 2018-2022 – avenant n°2 de prolongation**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 prononçant la dissolution du SMOMRE,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception par Dieppe-Maritime d'une recette,

VU la décision n°2020/12 du 28 janvier 2020 et la convention n°20/23 portant sur le contrat type de l'option « Reprise Filière » relative aux déchets d'emballages « papier - carton » des communes littorales et ex-SMOMRE,

CONSIDERANT, l'échéance du contrat type de l'option « Reprise Filière » des déchets d'emballages « papier – carton » conclu avec Revipac, au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT, la prolongation de l'agrément CITEO / Adelphe et du contrat barème F d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de ce fait le contrat type de l'option « Reprise Filière » des déchets d'emballages « papier – carton » conclu avec Revipac jusqu'au 31 décembre 2023,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de conclure un avenant n°2 au contrat type option « Reprise Filière » des déchets d'emballages « papier – carton » avec le repreneur Revipac sis 23-25 rue d'Aumale – 75 009 PARIS, jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.



Fait à Dieppe, le 15 FEV. 2023

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le 15 FEV. 2023

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230215-2023-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023